



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/42
31 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ PASSIVE
SUR SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
(Genève, 11-14 décembre 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	6
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)	3	6
III. PROTECTION DES PIÉTONS (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)	4 – 8	6
A. Élément de frappe jambe souple (point 2 a) de l'ordre du jour).....	4 – 6	6
B. Proposition de projets d'amendement au projet de Règlement technique mondial (RTM) (point 2 b) de l'ordre du jour)	7 – 8	7
IV. APPUIE-TÊTE (point 3 de l'ordre du jour)	9 – 20	7
A. Proposition de Règlement technique mondial (RTM) (point 3 a) de l'ordre du jour)	9 – 19	7
B. Rapport d'activité (point 3 b) de l'ordre du jour)	20	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RTM N° 1 – SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (point 4 de l'ordre du jour)	21 – 22	9
A. Proposition de projets d'amendement au Règlement technique mondial (RTM) n° 1 (point 4 a) de l'ordre du jour)	21 – 22	9
VI. CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)	23	10
A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour).....	23	10
VII. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour)	24	10
A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour)	24	10
VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour)	25 – 26	10
A. Sous-groupe de la sécurité/HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour)	25 – 26	10
IX. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières de porte) (point 8 de l'ordre du jour)	27	11
A. Alignement sur le Règlement technique mondial (RTM) n° 1 (point 8 a) de l'ordre du jour)	27	11
X. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (point 9 de l'ordre du jour)	28 – 30	11
A. Ancrages ISOFIX (point 9 a) de l'ordre du jour)	28 – 29	11
B. Montage obligatoire d'ancrages de ceintures de sécurité dans les autobus de la classe II (point 9 b) de l'ordre du jour)	30	12
XI. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité) (point 10 a) de l'ordre du jour)	31 – 35	12
A. Proposition de projets d'amendement (point 10 a) de l'ordre du jour)	31 – 34	12
B. Montage obligatoire de ceintures de sécurité sur les autobus de la classe II (point 10 b) de l'ordre du jour)	35	13

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>	
XII.	RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (point 11 de l'ordre du jour)	36	13
	A. Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour)	36	13
XIII.	RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 12 de l'ordre du jour)	37 – 40	13
	A. Proposition de projets d'amendement (point 12 a) de l'ordre du jour)	37 – 39	13
	B. Code de couleur pour le passage des sangles (point 12 b) de l'ordre du jour)	40	14
XIV.	PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES HOUSSES DE SIÈGE (point 13 de l'ordre du jour)	41	14
	A. Proposition de nouveau règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange (point 13 a) de l'ordre du jour).....	41	14
XV.	EXAMEN DES CHAMPS D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS COMMUNES (point 14 de l'ordre du jour)	42	14
	A. Projets d'amendement aux Règlements n ^{os} 14 et 16 (point 14 a) de l'ordre du jour)	42	14
XVI.	RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 15 de l'ordre du jour)	43 – 44	14
	A. Proposition de projets d'amendement (point 15 a) de l'ordre du jour)	43	14
	B. Alignement sur le projet de Règlement technique mondial (RTM) sur les appuie-tête (point 15 b) de l'ordre du jour)	44	15
XVII.	RÈGLEMENT N° 80 (Résistance mécanique des sièges) (point 16 de l'ordre du jour)	45	15
	A. Proposition de projets d'amendement (point 16 a) de l'ordre du jour)	45	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVIII. RÈGLEMENT N° 94 (Choc frontal) (point 17 de l'ordre du jour).....	46 – 47	15
A. Proposition de projet de rectificatif (point 17 a) de l'ordre du jour).....	46	15
B. Proposition de projets d'amendement (point 17 b) de l'ordre du jour)	47	15
XIX. AUTOBUS ET AUTOCARS (point 18 de l'ordre du jour).....	48 – 52	16
A. Choc frontal des autobus et des autocars (point 18 a) de l'ordre du jour).....	48	16
B. Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 18 b) de l'ordre du jour).....	49	16
C. Sécurité des utilisateurs de fauteuils roulants dans les autobus et les autocars (point 18 c) de l'ordre du jour).....	50	16
D. Sécurité à bord des autocars couchettes (point 18 d) de l'ordre du jour)	51 – 52	16
XX. QUESTIONS DIVERSES (point 19 de l'ordre du jour).....	53 – 63	16
A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 19 a) de l'ordre du jour).....	53	16
B. Évaluation des chocs arrière (point 19 b) de l'ordre du jour)	54	16
C. Élection du bureau (point 19 c) de l'ordre du jour)	55	17
D. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 100 (construction et sécurité fonctionnelle des véhicules à batterie électrique) (point 19 d) de l'ordre du jour).....	56 – 58	17
E. Règlements n ^{os} 16, 17, 44 et 80 – Proposition de projets d'amendement aux paramètres de l'essai sur catapulte (point 19 e) de l'ordre du jour).....	59	17
F. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 12 (Protection contre la commande de direction) (point 19 f) de l'ordre du jour)	60	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
G. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 21 (aménagement intérieur) (point 19 g) de l'ordre du jour).....	61	18
H. Règlements n ^{os} 12, 33 et 34 – Proposition de projets d'amendement aux spécifications relatives au contreplaqué, à appliquer aux barrières des essais de choc (point 19 h) de l'ordre du jour)	62	18
I. Hommage à MM. J. Lukaszewicz et E. Faerber (point 19 i) de l'ordre du jour)	63	18
XXI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION.....	64	18

Annexes

I. Liste des documents sans cote distribués pendant la session (GRSP-42-....).....	19
II. Amendements au Règlement n° 16	22

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a tenu sa quarante-deuxième session du 11 (après-midi) au 14 (matin seulement) décembre 2007, sous la présidence de M^{me} S. Meyerson (États-Unis d'Amérique). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande de Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Consumers International (CI), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Fédération routière internationale (FRI).

2. Les documents informels distribués au cours de la session sont énumérés à l'annexe I du présent rapport.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le GRSP a inscrit les nouveaux points 19 d), 19 e), 19 f), 19 g), 19 h) et 19 i) à son ordre du jour et a adopté celui-ci.

III. PROTECTION DES PIÉTONS (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élément de frappe jambe souple (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/93, ECE/TRANS/WP.29/2007/94; document informel GRSP-42-25 (voir annexe I du présent rapport).

4. Le GRSP a noté que l'AC.3 avait décidé, à sa dernière session de novembre 2007, de reporter la mise aux voix du projet de RTM à la session de mars 2008.

5. L'expert du Japon a présenté le document informel GRSP-42-25, qui rendait compte des avancées réalisées par le groupe d'évaluation technique de l'élément de frappe jambe souple de piéton (Flex-TEG). La Présidente a fait remarquer que ce groupe était un sous-groupe du groupe de travail informel du RTM sur la protection des piétons. Elle a précisé que, dès lors que le RTM serait adopté, le Japon devrait demander à l'AC.3 une autorisation pour que le sous-groupe Flex-TEG, en tant que groupe informel, puisse poursuivre ses travaux d'élaboration de la phase II du RTM.

6. L'expert du Japon a dit qu'il prévoyait que ce sous-groupe poursuivrait ses travaux jusqu'à ce que le RTM sur la sécurité des piétons soit adopté.

B. Proposition de projets d'amendement au projet de Règlement technique mondial (RTM) (point 2 b) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-19 (voir annexe I du présent rapport).

7. L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté l'état d'avancement de la mise au point de l'essai de l'élément de frappe tibia (GRSP-42-38).

8. Le GRSP a pris note du document informel GRSP-42-19 présenté par l'expert de l'Allemagne. Faute de temps, il a été convenu d'en reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP et il a été demandé au secrétariat de distribuer le document sous une cote officielle.

IV. APPUIE-TÊTE (point 3 de l'ordre du jour)

A. Proposition de Règlement technique mondial (RTM) (point 3 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/47, WP.29-142-23; documents informels GRSP-42-05, GRSP-42-23, Rev.1 et Rev.2 et GRSP-42-24, Rev.1 et Rev.2, GRSP-42-29 et Rev.1, GRSP-42-33 et Rev.1, GRSP-42-36 et Rev.1 (voir annexe I du présent rapport).

9. La Présidente a fait part au groupe de l'issue de la dernière réunion du groupe informel des appuie-tête. À ces fins, elle a présenté le document informel GRSP-42-23, qui contenait la dernière version du texte du RTM. Le GRSP a pris note des orientations (GRSP-42-05) que le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait adoptées à sa session de novembre 2007 à la demande de la Présidente du GRSP (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 19) et qui portaient sur le protocole d'évaluation des appuie-tête dynamiques. Il a été noté que certaines Parties contractantes souhaiteraient peut-être adopter dans leur législation nationale ou régionale des prescriptions relatives à l'évaluation des appuie-tête dynamiques qui seraient assorties de protocoles autres que ceux qui étaient prévus dans le texte actuel. Il a également été noté qu'elles souhaiteraient peut-être le faire sans attendre l'élaboration d'une deuxième phase du RTM. Tout en prenant note des orientations qui lui avaient été données par l'AC.3, le GRSP a, par conséquent, aussi accepté d'inclure dans l'argumentation technique un libellé qui permettrait cette démarche parallèle; il a été convenu que la Présidente porterait cette question à l'attention du WP.29 et de l'AC.3.

10. L'expert des Pays-Bas a constaté avec préoccupation que le RTM ne contenait pas de prescriptions concernant aussi bien la hauteur minimum (100 mm) pour la face avant de l'appuie-tête que les aspérités dangereuses ou les arêtes vives (mentionnées dans le Règlement n° 17, respectivement dans les paragraphes 5.6.1 et 5.4.1). Il a précisé que ces prescriptions, fondées sur des avis autorisés, figuraient dans le Règlement n° 17 depuis plus de vingt ans. Il a estimé que leur exclusion ne se justifiait que difficilement dans la situation actuelle. Il a également dit que l'emploi d'un mannequin lors de l'exécution de l'essai d'absorption de l'énergie débouchait sur un niveau de rigueur inférieur à celui obtenu avec les prescriptions actuelles du Règlement n° 17. L'expert des Pays-Bas a conclu que, dans la situation actuelle, les services techniques pourraient, en employant un élément de frappe, contrôler différents points d'essai afin de recenser les cas les plus défavorables. La Présidente a informé le GRSP que l'essai d'absorption de l'énergie, employé pour évaluer les aspérités dangereuses et les arêtes vives, sortait du cadre du RTM mais pouvait encore être exécuté, sans modification

aucune, au titre du Règlement n° 17. En ce qui concernait la prescription d'une hauteur de 100 mm, elle a expliqué que des questions avaient été soulevées quant à l'efficacité d'une telle mesure, aucune justification n'ayant été présentée en sa faveur.

11. Le GRSP a examiné la motivation sur laquelle reposaient les prescriptions applicables aux appuie-tête arrière montés en option. La Présidente a expliqué qu'en ce qui concernait les prescriptions relatives au maintien de la distance tête/appuie-tête le texte avait été rédigé de manière à rendre compte des différentes positions de principe, comme cela avait été le cas pour les serrures de sécurité pour enfants dans le cadre du RTM n° 1. Elle a expliqué qu'il pouvait être bénéfique pour l'occupant de fixer la distance tête/appuie-tête et de la conserver dans une position plus avancée que la position la plus en arrière, mais elle a ajouté qu'il était difficile de quantifier les améliorations. Le GRSP a estimé qu'il fallait, dans un souci de transparence, rendre compte dans le rapport de cette utilisation du principe de précaution (les avis autorisés étaient solides mais la justification scientifique était difficile à donner).

12. L'expert du Japon s'est dit préoccupé par le manque de définition de la distance tête/appuie-tête réglable, notamment le manque de cohérence entre la définition de cette distance et les prescriptions relatives à son réglage. En outre, il a noté que le texte ne contenait aucune définition de la marche à suivre pour régler cette distance (en vue notamment de la mesure avant collision). Le GRSP n'a pas réussi à élaborer de définition pendant la réunion et a recommandé qu'en attendant les Parties contractantes donnent leur propre définition lorsque le terme était employé dans leurs règlements nationaux.

13. S'agissant du texte du Règlement, le GRSP a aussi examiné les autres questions soulevées dans les documents informels GRSP-42-29 et Rev.1 et GRSP-42-33 et Rev.1. Il a recommandé de les incorporer dans le document informel GRSP-42-23/Rev.1.

14. Les experts du GRSP ont été saisis du document informel GRSP-42-24, qui contenait une version révisée de l'argumentation technique pour le RTM et avait été élaboré à la réunion du groupe informel précédant immédiatement la présente session du GRSP. Le document a fait l'objet de quelques observations de la part du GRSP, dont il a été rendu compte dans le document informel GRSP-42-24/Rev.1.

15. L'experte des États-Unis d'Amérique a donné au GRSP une version révisée de l'argumentation technique (GRSP-42-36 et Rev.1), à incorporer dans le document informel GRSP-42-24/Rev.1, qui était fondée sur les discussions qu'avaient eues les experts des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Japon et de l'OICA en vue de résoudre les questions qui avaient été soulevées lors de la réunion du groupe informel. Concernant la section relative à l'espace libre, la représentante des États-Unis d'Amérique a noté qu'elle-même et l'expert du Royaume-Uni n'étaient pas satisfaits de sa formulation mais n'avaient pas été en mesure d'achever la révision. Les experts qui pourraient proposer une meilleure formulation de la section ont été invités à la présenter à la session de mars 2008 du WP.29, sous la forme de documents informels.

16. L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté le document informel GRSP-42-36, où étaient abordées certaines des préoccupations de son pays concernant l'argumentation technique. Le GRSP a adopté la phrase proposée pour le paragraphe 4, mais non la recommandation de l'experte l'enjoignant à réexaminer d'autres parties de l'argumentation technique où la décision

était attribuée à l'AC.3, parce que certaines de ces parties concernaient des décisions qui n'apparaissaient pas dans les orientations de celui-ci. Il a par contre accepté la note de bas de page proposée pour tous les renvois aux rapports du Comité européen du véhicule expérimental (CEVE), moyennant quelques modifications de forme suggérées par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Le GRSP a rejeté deux modifications qui auraient conduit à la suppression de certaines conclusions d'un rapport du CEVE.

17. L'expert du Royaume-Uni s'est dit préoccupé par le fait que l'AC.3 n'était pas conscient du caractère incomplet de la proposition de RTM. Il a noté que les préoccupations concernant l'évaluation des appuie-tête dynamiques avaient été reconnues mais il a aussi relevé, comme cela ressortait de la présente réunion, que les prescriptions relatives à l'évaluation statique n'avaient pas encore été mises sous une forme définitive parce que les outils d'essai n'étaient pas bien définis et que les méthodes et les outils d'étalonnage n'avaient pas été mis au point. Il a jugé important que l'AC.3 comprenne cela. Il a aussi rappelé que l'Accord de 1998 était clair quant à la nécessité de transparence et à l'emploi de la science lors de l'élaboration des règlements, deux principes auxquels son gouvernement se ralliait totalement. Il s'est dit préoccupé par le fait que cette procédure n'avait pas été suivie et que le texte portant modification des prescriptions techniques avait été incorporé sans que des documents ou une justification technique n'aient été présentés.

18. Le GRSP a aussi pris note des préoccupations des experts du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Allemagne, qui s'inquiétaient du fait qu'aucun projet de document final n'avait été présenté pour examen au GRSP. Ils ont demandé que la procédure établie, accordant au GRSP suffisamment de temps pour examiner les documents informels détaillés, soit respectée.

19. À l'issue du débat, le GRSP a adopté le texte (GRSP-42-23/Rev.2) et l'argumentation technique (GRSP-42-24/Rev.2) du RTM. Le texte de synthèse est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.29/2008/54. Le GRSP a recommandé à l'AC.3 et au WP.29 d'adopter le RTM à leurs sessions de mars 2008.

B. Rapport d'activité (point 3 b) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/48; document informel GRSP-42-34 et Rev.1 (voir annexe I du présent rapport).

20. Le GRSP a examiné le document informel GRSP-42-34 et a adopté le rapport final sur l'élaboration du Règlement technique mondial concernant les appuie-tête (GRSP-42-34/Rev.1). Le texte de synthèse est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.29/2008/55. Le GRSP a recommandé à l'AC.3 et au WP.29 d'adopter le RTM à leurs sessions de mars 2008.

V. RTM N° 1 – SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (point 4 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendement au Règlement technique mondial (RTM) n° 1 (point 4 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18; documents informels GRSP-42-09 et GRSP-42-16 (voir annexe I du présent rapport).

21. Le GRSP a noté que l'AC.3 avait décidé à sa session de juin 2007 (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 83) d'adopter la proposition d'amendement au RTM (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18).

22. S'agissant de l'achèvement de la procédure normative devant précéder l'adoption du RTM n° 1, l'experte des États-Unis d'Amérique a indiqué que son pays n'avait pas été en mesure de publier une réponse aux demandes de réexamen de la règle finale portant incorporation du RTM dans les règlements nationaux. Elle a proposé que le GRSP attende, avant d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18, que soit achevée la formulation de ladite réponse, au cas où son pays souhaiterait encore modifier le document. Le GRSP a accepté de reporter l'examen à sa prochaine session et a demandé au secrétariat de distribuer à cette session, sous une cote officielle, les documents GRSP-42-09 et GRSP-42-16 présentés respectivement par le Japon et l'OICA.

VI. CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-30 (voir annexe I du présent rapport).

23. L'expert de l'ISO a présenté le document informel GRSP-42-30 où il était expliqué que le mannequin World-SID du 50^e percentile avait été achevé et que la fin des essais d'évaluation par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) était prévue pour le milieu de l'année 2008.

VII. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-32 (voir annexe I du présent rapport).

24. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel GRSP-42-32 qui traitait des recherches dans son pays sur la barrière mobile déformable et sur la barrière déformable progressivement (PDB). Le GRSP a accueilli avec satisfaction cette amélioration intéressante de la méthode d'essai, plus proche de la situation réelle. Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2008.

VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour)

A. Sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17.

25. Le GRSP a noté que l'AC.3 avait décidé à sa session de juin 2007 d'adopter la proposition (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) visant à élaborer un règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 89).

26. L'experte des États-Unis d'Amérique, dont le pays était l'un des responsables techniques du sous-groupe de la sécurité du groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV-SGS), a fait part au GRSP des résultats de la première réunion du groupe qui s'était tenue à Bonn (Allemagne) les 20 et 21 septembre 2007. Elle a précisé que le HFCV-SGS avait été tenu informé, par les États-Unis d'Amérique, la CE, la République de Corée du Sud et la Society of Automotive Engineers (SAE), des recherches sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible et des activités d'élaboration de règlements. Elle a ajouté que le groupe informel considérait qu'il était important d'avoir une totale connaissance des règlements japonais, ceux-ci devant servir de point de départ pour les débats sur le RTM. En outre, elle a indiqué qu'un calendrier et un tableau, reprenant dans les grandes lignes les domaines clés pour le RTM, avaient été établis. Elle a conclu en disant que le SGS souhaitait travailler en collaboration avec le groupe de la sécurité électrique (Règlement n° 100) sur les questions de sécurité électrique qui concernaient le RTM. La prochaine réunion du HFCV-SGS devait avoir lieu du 14 au 16 janvier 2008 à Genève (Suisse). Les personnes intéressées ont été invitées à se mettre en rapport avec Kazuyuki Narusawa (narusawa@ntsel.go.jp) ou Nha Nguyen (Nha.nguyen@ntsel.go.jp) pour toute information complémentaire.

IX. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières de porte) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSP-42-07 et GRSP-42-17 (voir annexe I du présent rapport).

A. Alignement sur le Règlement technique mondial (RTM) n° 1 (point 8 a) de l'ordre du jour

27. Le GRSP a accueilli favorablement la proposition des experts de la CE (GRSP-42-07) et de l'OICA (GRSP-42-17) concernant la transposition dans le RTM n° 11 des propositions d'amendement au RTM n° 1. Pour les mêmes raisons que celles qui sont mentionnées au paragraphe 22 (RTM n° 1), le GRSP a accepté de reporter l'examen à la prochaine réunion et a demandé au secrétariat de distribuer les documents GRSP-42-07 et GRSP-42-17 sous une cote officielle à sa prochaine session de mai 2008.

X. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (point 9 de l'ordre du jour)

A. Ancrages ISOFIX (point 9 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/19, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/16.

28. L'expert de l'Allemagne s'est référé à sa proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/19) concernant les marquages d'identification des ancrages d'attache supérieurs et a demandé aux États-Unis d'Amérique des précisions complémentaires sur les normes obligatoires ou facultatives appliquées dans le secteur.

29. Le GRSP a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/16 et l'a adopté sans modification. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition, en tant que projet de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 14, au WP.29 et à l'AC.1, afin que ceux-ci l'examinent à leur session de juin 2008.

B. Montage obligatoire d'ancrages de ceintures de sécurité dans les autobus de la classe II (point 9 b) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/7, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/10; document informel GRSP-42-18 (voir annexe I du présent rapport).

30. Les experts de l'Italie et de l'Allemagne se sont référés respectivement aux documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/7. L'expert de la CE a déclaré qu'une solution pouvait être trouvée sur la base d'une nouvelle définition de la classe II, attendue par le GRSG. L'expert de l'Italie a proposé que l'examen se fasse en parallèle pour les Règlements n^{os} 14, 16 et 17. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel GRSP-42-18, qui avait pour but de trouver une solution au sujet du montage obligatoire des ceintures de sécurité par les Parties contractantes appliquant le présent Règlement. Il s'est aussi référé au document informel GRSP-42-22 (présenté au titre du point 10 b) de l'ordre du jour), où il était demandé que le montage des ancrages des ceintures de sécurité soit obligatoire afin que les Parties contractantes aient le droit d'exiger l'installation des ceintures de sécurité dans les autobus de la classe II, en fonction de leur utilisation. Le GRSP a accueilli favorablement cette proposition et a accepté de reporter l'examen à la prochaine réunion. Le secrétariat a été prié de garder les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/10 inscrits à l'ordre du jour et de distribuer le document GRSP-42-18 sous une cote officielle à la prochaine session du GRSP en mai 2008.

XI. RÈGLEMENT N^o 16 (Ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendement (point 10 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/18, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/20, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21; documents informels GRSP-42-03 et Rev.1 et GRSP-42-35 (voir annexe I du présent rapport).

31. Le GRSP a accueilli favorablement le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/18 présenté par l'expert de la France, où il était proposé d'apporter des précisions aux dispositions du Règlement n^o 16 afin d'éviter que les laboratoires d'essai n'aient des interprétations différentes. La proposition a fait l'objet de quelques observations et le GRSP a accepté de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

32. Le GRSP a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/20 et l'a adopté sans modification. Le secrétariat avait été prié de soumettre la proposition, en tant que projet de rectificatif 1 au complément 19 à la série 04 d'amendements au Règlement n^o 16, au WP.29 et à l'AC.1, afin que ceux-ci l'examinent à leur session de novembre 2007.

33. Au cours de sa session de novembre 2007 (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 53), le GRSP avait pris note de la décision du WP.29 de lui transmettre une proposition de l'expert du Japon (GRSP-42-03), indiquant que son pays ne pourrait être empêché d'exiger que les véhicules de la catégorie N₁ respectent les dispositions nationales existantes pour les témoins de port de ceinture. La proposition avait fait l'objet de quelques observations. Pour y donner suite, l'expert du Japon a présenté le document informel GRSP-42-03/Rev.1. Il a précisé que cette demande n'était que temporaire, en attendant une adoption rapide du Règlement n^o 16 par son pays.

Le GRSP a adopté la proposition telle qu'elle est reproduite à l'annexe II du présent rapport et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que rectificatif 2 à la série 05 d'amendements, au WP.29 et à l'AC.1, afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

34. Le GRSP a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21, tel que modifié par le document informel GRSP-42-35 et reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition, en tant que projet de complément 1 à la série 05 d'amendements, au WP.29 et à l'AC.1, afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de juin 2008.

B. Montage obligatoire de ceintures de sécurité sur les autobus de la classe II (point 10 b) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/8, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/11; documents informels GRSP-42-18 et GRSP-42-22 (voir annexe I du présent rapport).

35. Aux mêmes fins que celles qui sont mentionnées au paragraphe 23 (autobus de la classe II), le GRSP a accepté de suivre la démarche retenue pour le Règlement n° 14 (voir le paragraphe 30). Le secrétariat a été prié de garder les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/8 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/11 inscrits à l'ordre du jour et de distribuer le document GRSP-42-22 sous une cote officielle à la prochaine session du GRSP en mai 2008.

XII. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (point 11 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15.

36. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

XIII. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 12 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendement (point 12 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/9; documents informels GRSP-42-02, GRSP-42-20, GRSP-42-27 et GRSP-42-28 (voir annexe I du présent rapport).

37. Le GRSP a noté que le WP.29 avait, à sa session de juin 2007, donné son aval à la mise sur pied d'un nouveau groupe de travail informel pour concevoir de nouvelles prescriptions fonctionnelles pour le Règlement n° 44 (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 37).

38. Le GRSP a accueilli favorablement les documents informels GRSP-42-02 et GRSP-42-27, présentés par l'expert de la France en tant que propositions de liste de sujets à régler dans un nouveau règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants. Il a ajouté que le groupe informel avait, après sa première réunion tenue à Genève pendant la session du GRSP, estimé que le nouveau règlement serait appliqué progressivement sur une période à définir, en parallèle

avec l'actuel Règlement n° 44. Il a conclu que la prochaine réunion du groupe informel, au cours de laquelle une feuille de route serait établie, se tiendrait dans les bureaux de l'OICA à Paris le 30 janvier 2008.

39. Le GRSP a pris note de la présentation par l'expert de la CLEPA des documents informels GRSP-42-28 et GRSP-42-20, annulant et remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/9 et concernant la question des prescriptions relatives au plan horizontal. La proposition a reçu le soutien des experts de la France et de l'Allemagne, tandis que les experts des Pays-Bas et du Japon ont demandé du temps pour étudier la nouvelle proposition. Le GRSP a décidé de reporter l'examen à sa prochaine session et a chargé le secrétariat de distribuer le document GRSP-42-20 avec une cote officielle.

B. Code de couleur pour le passage des sangles (point 12 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/17.

40. Le GRSP a repris l'examen de la question en suspens dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/17 (par. 4.3 seulement), qui avait été présenté par l'expert de l'Allemagne et concernait le code de couleur pour le passage des sangles des dispositifs de retenue pour enfants orientés vers le côté. Il a proposé de renvoyer l'examen de cette question dans le cadre des activités du groupe informel concernant le nouveau règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants. Le GRSP a accepté la proposition de l'expert de l'Allemagne et a prié le secrétariat de ne pas inscrire ce point ni le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/17 à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

XIV. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES HOUSSES DE SIÈGE (point 13 de l'ordre du jour)

A. Proposition de nouveau règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange (point 13 a) de l'ordre du jour)

41. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

XV. EXAMEN DES CHAMPS D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS COMMUNES (point 14 de l'ordre du jour)

A. Projets d'amendement aux Règlements n°s 14 et 16 (point 14 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/3.

42. Par manque de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

XVI. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 15 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendement (point 15 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/12; documents informels GRSP-42-12 et GRSP-42-18 (voir annexe I du présent rapport).

43. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-12 sous une cote officielle et a décidé de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

B. Alignement sur le projet de Règlement technique mondial (RTM) sur les appuie-tête (point 15 b) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-06 (voir annexe I du présent rapport).

44. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-06 sous une cote officielle et est convenu de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

XVII. RÈGLEMENT N° 80 (Résistance mécanique des sièges) (point 16 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projets d'amendement (point 16 a) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-08 (voir annexe I du présent rapport).

45. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-08 sous une cote officielle et a décidé de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

XVIII. RÈGLEMENT N° 94 (Choc frontal) (point 17 de l'ordre du jour)

A. Proposition de projet de rectificatif (point 17 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/19; document informel GRSP-42-14 (voir annexe I du présent rapport).

46. Le GRSP a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/19 présenté par l'expert du Japon. La proposition a fait l'objet de quelques observations, formulées par l'expert de la CE, concernant le fait que la longueur de la jambe et les dimensions de la cuisse de la machine tridimensionnelle point H ne concordaient pas avec celles de la directive correspondante de la CE (Directive 96/79). Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-14 sous une cote officielle.

B. Proposition de projets d'amendement (point 17 b) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17; document informel GRSP-42-31 (voir annexe I du présent rapport).

47. Le GRSP a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17 et du document informel GRSP-42-31 présentés par l'expert de la France, qui visaient à remplacer la face de l'élément déformable de la barrière. L'expert de la France a précisé que ces travaux de révision devraient se faire dans le cadre d'un groupe informel. Le GRSP a accueilli avec satisfaction l'initiative de la France et a décidé de solliciter auprès du WP.29, à sa prochaine session de mars 2008, l'autorisation de mettre sur pied un groupe de travail informel sur la question. Le GRSP est convenu de charger le groupe informel de l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17 sous tous ses aspects.

XIX. AUTOBUS ET AUTOCARS (point 18 de l'ordre du jour)

A. Choc frontal des autobus et des autocars (point 18 a) de l'ordre du jour)

48. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

B. Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 18 b) de l'ordre du jour)

49. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

C. Sécurité des utilisateurs de fauteuils roulants dans les autobus et les autocars (point 18 c) de l'ordre du jour)

50. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

D. Sécurité à bord des autocars couchettes (point 18 d) de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSP-42-04 et GRSP-42-37 (voir annexe I du présent rapport).

51. Le GRSP a noté que le WP.29 avait, à sa cent quarante-deuxième session, décidé que les amendements aux règlements concernant la sécurité passive devaient rester sous la responsabilité du GRSP et invité les experts du GRSG à communiquer au GRSP de nouvelles informations qui permettraient d'examiner cette question sous tous ses aspects (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 32).

52. Le GRSP a accueilli favorablement la présentation par le Danemark du document informel GRSP-42-37, qui mettait en lumière la question de la sécurité dans les autocars couchettes et décrivait une solution éventuelle pour faire face à la situation. Le GRSP a aussi pris note du document informel GRSP-42-04, dont l'examen par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) et par le groupe d'experts juridiques du WP.1 était en cours. Le GRSP est convenu de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

XX. QUESTIONS DIVERSES (point 19 de l'ordre du jour)

A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 19 a) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRSP-42-21 (voir annexe I du présent rapport).

53. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-21 sous une cote officielle et a décidé de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

B. Évaluation des chocs arrière (point 19 b) de l'ordre du jour)

54. Faute de temps, il a été convenu de reporter l'examen à la prochaine réunion du GRSP.

C. Élection du bureau (point 19 c) de l'ordre du jour

55. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRSP a procédé à l'élection de son bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont, à l'unanimité, réélu M^{me} S. Meyerson (États-Unis d'Amérique) Présidente des sessions du GRSP prévues durant l'année 2008.

D. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules à batterie électrique) (point 19 d) de l'ordre du jour

Documents: Documents informels GRSP-42-01 et GRSP-42-26 (voir annexe I du présent rapport).

56. Le GRSP a accueilli favorablement la décision du WP.29, intervenue à sa session de novembre 2007, de mettre sur pied un groupe informel relevant du GRSP pour traiter les questions de sécurité électrique des véhicules hybrides et à hydrogène ou à pile à combustible (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 14).

57. En raison de la mise au point d'autres systèmes de propulsion, l'expert de l'Allemagne a présenté le document informel GRSP-42-01, qui visait à étendre les prescriptions concernant les chocs électriques à l'ensemble des véhicules et des pièces qui avaient un rapport avec la question. L'expert du Japon a quant à lui présenté le document informel GRSP-42-26, qui offrait un aperçu du nouveau Règlement sur la protection contre les chocs électriques des occupants des véhicules à moteur électrique dans son pays.

58. Le GRSP a décidé de renvoyer au groupe informel de la sécurité électrique l'examen des documents informels GRSP-42-01 et GRSP-42-26 sous tous leurs aspects.

E. Règlements n°s 16, 17, 44 et 80 – Proposition de projets d'amendement aux paramètres de l'essai sur catapulte (point 19 e) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-10 (voir annexe I du présent rapport).

59. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-10 sous une cote officielle et est convenu de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

F. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 12 (Protection contre la commande de direction) (point 19 f) de l'ordre du jour

Document: Document informel GRSP-42-11 (voir annexe I du présent rapport).

60. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-11 sous une cote officielle et a décidé de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

**G. Proposition de projets d'amendement au Règlement n° 21 (Aménagement intérieur)
(point 19 g) de l'ordre du jour)**

Document: Document informel GRSP-42-13 (voir annexe I du présent rapport).

61. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-13 sous une cote officielle et est convenu de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

H. Règlements n°s 12, 33 et 34 – Proposition de projets d'amendement aux spécifications relatives au contreplaqué, à appliquer aux barrières des essais de choc (point 19 h) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRSP-42-15 (voir annexe I du présent rapport).

62. Le GRSP a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSP-42-15 sous une cote officielle et a décidé de reporter l'examen à sa prochaine réunion.

I. Hommage à MM. J. Lukaszewicz et E. Faerber (point 19 i) de l'ordre du jour)

63. Ayant appris que MM. J. Lukaszewicz et E. Faerber ne participeraient plus aux sessions du GRSP, le groupe les a remerciés pour la contribution précieuse qu'ils avaient apportée à ses travaux et leur a souhaité une retraite longue, heureuse et pleine de santé.

XXI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

64. Pour sa quarante-troisième session, qui doit se tenir à Genève du 19 (14 h 30) au 23 (12 h 30) mai 2008, le GRSP est convenu que la Présidente établirait l'ordre du jour provisoire en collaboration avec le secrétariat.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS
PENDANT LA SESSION (GRSP-42-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01.	Allemagne	19 d)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 100 (Battery electric vehicles with regard to specific requirements for construction and functional safety)	a)
02.	France	12 a)	A	Proposal for a new Regulation on Child Restraint System	a)
03/Rev.1	Japon	10 a)	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 05 series of amendments to Regulation No. 16	a)
04.	Secrétariat	18 d)	A	Sleeper coaches in international Traffic	a)
05	Secrétariat	3 a)	A	EC, Japan, and US Proposal Regarding Next Steps on Head Restraint gtr	a)
06.	CE	15 b)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 17	b)
07.	CE	8 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 11	b)
08.	Japon	16 a)	A	Proposal of Corrigendum 1 to the 01 series of amendments to Regulation No. 80	b)
09.	Japon	4 a)	A	Proposal for draft amendment to global technical regulation No. 1	b)
10.	Inde	19 e)	A	Regulations Nos. 16, 17, 44 and 80 – Proposal for draft amendments to sled test parameters	b)
11.	Inde	19 f)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 12 (Steering wheel)	b)
12.	Inde	15 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 17 (Strength of seat)	b)
13.	Inde	19 g)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 21 (Interior fitting)	b)
14.	Inde	17 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 94 (Frontal impact)	b)
15.	Inde	19 h)	A	Regulations Nos. 12, 33 and 34 – Proposal for draft amendments to plywood specifications for crash test barriers	b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
16.	OICA	4 a)	A	Proposal for draft amendments to global technical regulation No. 1 (Door locks)	b)
17.	OICA	8 a)	A	Proposal for draft amendments to the 03 series of amendments to Regulation No. 11 (Door latches and hinges)	b)
18.	Pays-Bas	9 b), 10 b) et 15 a)	A	Proposal for amendments to Regulations Nos. 14, 16 and 17	b)
19.	Allemagne	2 b)	A	Proposal for a draft amendment to the draft gtr on pedestrian protection: ECE/TRANS/WP.29/2007/94	b)
20.	CLEPA	12 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 44 (child restraints) – Horizontal plane requirements	b)
21.	Suède	19 a)	A	Information on Swedish National activities regarding Alcohol ignition interlock (Alco lock)	b)
22.	Pays-Bas	10 b)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No.16	b)
23/Rev.2	Présidente du GRSP	3 a)	A	Proposal for a gtr on head restraints – Regulatory text	a)
24/Rev.2	Présidente du GRSP	3 a)	A	Proposal for a gtr on head restraints – Technical rationale	a)
25.	Japon	2 a)	A	Status report on flexible pedestrian legform impactor – Flex-TEG activities	a)
26.	Japon	19 d)	A	New regulation on electric shock protection for occupants of electric motor vehicles in Japan	a)
27.	France	12 a)	A	Proposal for a new Regulation on Child Restraint System	a)
28.	CLEPA	12 a)	A	Proposal to review the 800 mm horizontal plane requirement – Reg.44 (child restraints)	a)
29/Rev.1	États-Unis d'Amérique	3 a)	A	Proposal for draft amendments to draft global technical regulation (gtr) on head restraints – Amendment to Part B, regulatory text	a)
30.	ISO	5 a)	A	World-SID 50th update	a)
31.	France	17 b)	A	Regulation No. 94 (Frontal collision) – Proposal for draft amendments	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
32.	Pays-Bas	6 a)	A	The development of a moving deformable barrier test procedure – Crash compatibility	a)
33/Rev.1	États-Unis d'Amérique	3 a)	A	Proposal for draft amendments to draft global technical regulation (gtr) on head restraints – Further amendments to Part B, regulatory text	a)
34/Rev.1	Présidente du GRSP	3 b)	A	Proposal for a gtr on head restraints – Progress report	a)
35.	CLEPA	10 a)	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 16 – ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21/Rev.1	a)
36/Rev.1	États-Unis d'Amérique	3 a)	A	Proposal for draft amendments to draft global technical regulation (gtr) on head restraints – Further amendments to Part A, technical rationale	a)

Notes:

- a) Examen achevé ou annulé.
- b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel.
- d) Adopté avec des amendements.

Annexe II

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 16

TEXTE ADOPTÉ SUR LA BASE DU DOCUMENT INFORMEL GRSP-42-03-Rev.1
(voir le paragraphe 33 du présent rapport)

Paragraphe 1.4, ajouter un appel de note de bas de page **/ et la note correspondante **/, libellés comme suit:

«1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce Règlement s'applique aux:

...

1.4 Véhicules de la catégorie M₁ en ce qui concerne le témoin de port de ceinture. **/

...

**/ Le Japon ne pourra être empêché, par les obligations de l'Accord auquel le présent règlement est annexé, d'exiger que les véhicules de la catégorie N₁, auxquels sont délivrées des homologations de type au titre du présent règlement, respectent les dispositions nationales existantes pour les témoins de port de ceinture.»

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21
ADOPTÉS SUR LA BASE DU DOCUMENT INFORMEL GRSP-42-35
(voir le paragraphe 34 du présent rapport)

...

Paragraphe 7.4.1.2.1, modifier comme suit:

«7.4.1.2.1 Les prescriptions de la Recommandation ... de gris n° 7.»

Paragraphe 7.4.2.3, à supprimer.

...
